

ASSOCIATION N°e POUR LA DEFENSE DES BIENS PATRIMONIAUX FRANCAIS EN TUNISIE (ADEPT)  
 110, Route de l'Étang la Ville 78750 Mareil Marly Tél.& Fax 01 39 58 69 24  
 Site [www.adept-tunisie.com](http://www.adept-tunisie.com) E-mail « [gilbert.orrand@orange.fr](mailto:gilbert.orrand@orange.fr) »

## OBJET : Présidentielles 2012

La campagne présidentielle se déroulera alors que Tunisie et d'autres pays arabes effectueront une rupture historique avec les régimes dictatoriaux, Compte tenu de ce que, depuis plus d'un demi siècle, nos palabres avec les pouvoirs publics n'ont rapporté que des aumônes, la question est de savoir dans quelle mesure révolutions arabes, CIRDI ainsi que nos options présidentielles sont susceptibles d'influencer cette élection.

A toutes fins utiles, voici l'avis de l'ADEPT.

\*

C'est avec la complicité de la France que les Accords d'Evian de 1962 n'ont pas été appliqués par l'Algérie, et que huit accords concernant nos investissements en Tunisie sont ignorés par ce pays. Depuis longtemps, nos ministres et parlementaires, anciens ou en fonction, bénéficiaient pendant leurs vacances en Tunisie d'une villa avec cuisinier, voiture, chauffeur, bateau de plaisance, etc..L'un d'entre eux, né à Tunis, s'est même vu attribuer le logement de ses parents décédés ! Comment dans ces conditions, les accords relatifs à nos investissements pouvaient-ils être appliqués ?

Comment prévoir si les nouveaux gouvernements respecteront les accords signés ? Mieux vaut donc envisager le statut quo jusqu'à preuve du contraire.

Suite à notre plainte de 1995 contre la France, la Commission Européenne des Droits de l'Homme, de Strasbourg a décidé, en 1996, que ce n'était pas la France mais la Tunisie qui était responsable de notre spoliation par ses lois appliqués unilatéralement en violation des traités et de sa Constitution.

Néanmoins, il en est résulté l'accord sur les investissements du 20/X/97, dont l'Art.8 précise : « **Si un différend relatif aux investissements n'a pas pu être réglé dans un délai de six mois à partir du moment où il a été soulevé par l'une ou l'autre des parties au différend, il est soumis à la demande de l'une ou l'autre de ces parties à l'arbitrage du CIRDI, signé à Washington le 18 mars 1965.** »

Le CIRDI est donc l'organisme international susceptible de contraindre nos spoliateurs à nous rendre justice. C'est pourquoi, pendant trente deux ans, France Tunisie Algérie et la plupart de nos anciennes possessions coloniales nous ont caché l'existence de cet organisme, et leur engagement par contrat d'en appliquer les arbitrages.

Dès 1965, la France aurait du saisir le CIRDI d'une requête contre nos spoliateurs ; elle n'a rien fait pour des raisons d'Etat à la charge de la totalité des contribuables mais dont les rapatriés ont supporté tout le poids.

En 2009, suite à l'inapplication de cet accord puis de celui de 2003, nous avons envoyé notre requête au CIRDI : il en a accusé réception après avoir estimé qu'il correspondait à sa mission. Nous avons dû arrêter cette procédure car cet organisme privé demandait les conclusions de la Tunisie, et 92 000 \$ sur deux ans avec un versement immédiat de 12 000 \$. Par ailleurs le Secrétaire général du CIRDI nous rappelait que la possibilité pour la France d'assumer cette démarche.

Certes La meilleure solution serait évidemment que notre gouvernement saisisse le CIRDI. Mais, étant donné qu'on est bien servi que par soi-même, il serait éminemment souhaitable qu'à la veille des prochaines présidentielles, Fédérations et Associations de Rapatriés se solidarisent pour saisir dans les meilleurs délais et au moindre prix cet organisme privé proche de l'ONU

Par ailleurs, il serait souhaitable de réagir comme suit aux sollicitations des candidats à la Présidence ou à leurs réponses à nos questions.

En ce qui concerne ceux qui n'ont pas été au pouvoir, nous devrions exiger leur engagement, s'ils étaient élus, de saisir le CIRDI d'une requête contre nos spoliateurs. Faute d'être tenues, ces promesses auraient le mérite d'informer ces Messieurs sur la possibilité de contraindre nos anciennes colonies à respecter les accords signés.

Le candidat au Pouvoir, qui n'a tenu aucune de ses engagements de 2007, ne pourrait bénéficier de notre appui qu'à deux conditions :

- Soit, saisir le CIRDI avant les élections, nous communiquer les dossiers envoyés à Washington, puis les arbitrages rendus.
- Soit, nous indemniser avant les élections, s'il refuse cette saisine pour Raisons d'Etat.

\*

Cette action devrait être entreprise dans les meilleurs délais car il faut au moins un an pour qu'un dossier soit : d'abord rédigé avec justificatifs à l'appui, puis envoyé en six exemplaires (1 pour Secrétaire général, 1 pour le pays accusé, 1 pour la France, 2 pour les magistrats et 1 qui lui sera renvoyé à titre d'accusé de réception), ensuite examiné par le CIRDI pour déterminer s'il correspond à sa mission, enfin étudié par les magistrats chargés d'arbitrer le différend.

Mareil Marly le 1<sup>er</sup> février 2011  
Gilbert ORRAND, Président de l'ADEPT

